



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 juin 2023

ARRÊTÉ n°117/2023

**Portant suspension de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 27 décembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté modifié n°108/2023 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80,03 (Baie de Somme Nord) ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail le 30 juin 2023 ;

Considérant la mortalité importante des coques constatée depuis le 23 juin 2023 sur les gisements de la baie de Somme Nord ;

Considérant la présence importante de coquillages morts ou moribonds sur l'estran ;

Considérant l'impact potentiel de ces coquillages morts sur la qualité sanitaire des coques ;

Considérant l'absence d'identification de la cause de la mortalité ;

Considérant qu'en l'absence d'analyses la non dangerosité des coquillages ne peut être démontrée ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est suspendue temporairement sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) à compter du lundi 03 juillet 2023 à 00 h 00 .

La suspension pourra être levée dès lors que la situation revient à la normale.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-m